

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

1

**EN DATE DU 16 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le seize du mois de décembre,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

**Etaient présents** : Michel DUFRANC ; Sylvie DUFRANC ; Jean-Pierre VIGNERON ; Véronique SOUBELET ; Alexandre LAFFARGUE ; Catherine DUPART ; Anne-Marie LAFFONT ; Marguerite BRULE ; François FREY ; Alexandre de MONTESQUIEU ; Michaël COULARDEAU ; Eugénie BARRON ; Aurélie GOUY ; Marie-Claude RICHER ; André BOIRIE ; Hélène BRANEYRE ; Bernard CAMI-DEBAT ;

**Etaient absents excusés** : Carole JAULT (procuration à V SOUBELET) ; Philippe ESTRADE (procuration à F FREY) ; Sébastien DUBARD (procuration à A DE MONTESQUIEU) ; Jérôme LAPORTE (procuration à M COULARDEAU) ; Nathalie GIPOULOU (procuration à S DUFRANC) ; Mélanie MATHIEU (procuration à C DUPART) ; Corinne MARTINEZ (procuration à H BRANEYRE)

**Etaient absents** : Sébastien LAIZET ; Thibault SUDRE ; Carol BRENIER ;

**Secrétaire de séance** : Aurélie GOUY

**Date de convocation** : 10 décembre 2019

La convocation a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et le compte-rendu par extrait de la présente séance sera affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

<b>I°) FINANCES-ADMINISTRATION GENERALE</b>
---------------------------------------------

**1912.084 Convention de mise à disposition du terrain et équipements à la ligue et au district de football (unanimité)**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour la réfection du terrain d'honneur de football du stade André Mabille de la Sauque,

Vu le dossier de demande de subvention déposé le 24 janvier 2019,

Considérant que le versement de la subvention est subordonné à la conclusion d'une convention de mise à disposition du terrain entre l'instance fédérale (Ligue ou District) et la collectivité pour 4 saisons sportives.

Sur le rapport de Monsieur François FREY, Conseiller Municipal délégué au sport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

**1912.085 Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales de la DGFIP (unanimité)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 et le décret n° 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 qui imposent aux collectivités territoriales de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne,

Considérant que les collectivités dont le montant des recettes annuelles 2017 au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services a dépassé 50 000 € en 2017 sont concernées par cette mesure à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Considérant que pour aider les Communes concernées, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé pour les produits collectés par la Trésorerie une solution appelée PAYFIP DGFIP qui permet aux usagers de régler leurs factures par Internet, soit par carte bancaire, soit par prélèvement via le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr),

Considérant de même que l'obligation de mise à disposition d'une offre de paiement en ligne concerne aussi les opérations des régies, les régies encaissant des droits au comptant devant proposer aux usagers le paiement sur place par Terminal Electronique de Paiement (TPE),

Etant précisé que la Commune de La Brède offre déjà le paiement en ligne ou par TPE pour la régie enfance-jeunesse depuis 2014 mais qu'il convient de compléter cette offre pour les autres régies, notamment la régie « salle des fêtes » et « marché – foire »,

Considérant que la signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales définissant les modalités pratiques et les obligations des parties pour l'organisation de ce projet est proposée par la DGFIP pour une durée indéterminée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'approuver l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales et le contenu de la convention proposée jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**1912.086 Lutte contre le moustique tigre : tarif de vente des pièges (unanimité)**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3114-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 alinéa 5 relatif à la prévention des maladies épidémiques ou contagieuses et L2542-3 relatif à la salubrité publique,

Vu le décret 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles renforçant les pouvoirs des Maire dans la lutte anti-vectorielle,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la Gironde en date du 26 avril 2019 relatif à la surveillance et à la lutte en Gironde contre les moustiques, potentiels vecteurs de maladie,

**Considérant** que la mission de surveillance entomologique et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques est confiée aux Agences Régionales de Santé (ARS)

et que la gestion d'une situation épidémique relève du dispositif ORSEC sous la responsabilité des préfetures, et la que coordination de l'expertise sur les vecteurs est confiée à l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES),

**Considérant** que le Décret du 29 mars précise que « le Maire, dans le cadre de ses compétences en matière d'hygiène et de salubrité agit aux fins de prévenir l'implantation et le développement d'insectes vecteurs sur le territoire de sa commune »,

Considérant que dans son article 5 l'arrêté préfectoral du 26 avril 2019 dispose que les propriétaires publics et privés sont tenus de prendre toutes les mesures pour supprimer les gîtes larvaires d'*Aedes albopictus*,

**Considérant** que le Maire a désigné, dès 2017, un référent technique, chargé de coordonner la mise en œuvre des mesures préventives (repérage et élimination mécanique des gîtes larvaires) au niveau des installations relevant de la responsabilité de la Commune, d'informer et de mobiliser le public,

**Considérant** que la Commune a mis en œuvre plusieurs actions de lutte contre le moustique tigre sur le territoire communal, à savoir des actions de sensibilisation (réunion publique, distribution de plaquettes d'information, visites à domicile et accompagnement des particuliers), installations de pièges pondoires dans des zones identifiées, pose de moustiquaires sur les récupérateurs d'eau sur le domaine public, installations de nichoirs à chauve-souris, formation d'agents au certificat Biocide, traitements préventifs avec des produits anti-larvaires des zones identifiées sur le domaine public,

**Considérant** cependant qu'il convient d'intensifier la lutte contre la prolifération de l'*Aedes albopictus* sur le territoire communal,

Il est proposé, afin de limiter l'extension du moustique tigre, de mettre en vente à destination des administrés intéressés des pièges pondoires au prix de 22 € l'unité (prix de revient).

Le conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Catherine DUPART, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, décide **à l'unanimité** d'accepter cette proposition et d'autoriser monsieur le Maire à encaisser les recettes liées à cette vente sur la Régie marché, dont les compétences seront modifiées conformément aux conseils de Monsieur le Trésorier de Castres Gironde.

## II°) RESSOURCES HUMAINES

### **1912.087 Contrat d'assurance pour les incapacités de travail du personnel (unanimité)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Sur le rapport de Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire en charge des ressources humaines, qui informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a demandé une proposition d'assurance à la CNP Assurance, pour la couverture des risques incapacités du personnel,

Considérant que la prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du contrat auprès de la CNP pour l'année 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide *à l'unanimité* :

- de souscrire au contrat d'assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

### III°) INTERCOMMUNALITE

#### **1912.088 Convention avec la CCM pour le projet d'éducation à l'image (unanimité)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019/121 du 2 juillet 2019,

Sur le rapport de Madame Marguerite BRULE, Conseillère municipale en charge de l'enfance – jeunesse, qui informe les membres du Conseil Municipal que le réseau des acteurs jeunesse a mis en place un projet d'éducation à l'image pour les 11-25 ans, usagers des structures communales pour la jeunesse, élèves des établissements scolaires du secondaire ou bénéficiaires d'autres structures éducatives du territoire,

Considérant que ce projet consiste à proposer à ce public des stages vidéo avec un premier temps d'écriture du scénario (8h) et un second temps de tournage (12h), le résultat de ces stages étant présenté en juin/juillet 2020 dans le cadre du Festival du film de prévention,

Considérant par ailleurs que la Communauté de Communes de Montesquieu prend à sa charge la formation des techniciens communaux afin de les soutenir dans leur mission d'accompagnement des jeunes (3X3h en décembre 2019),

Considérant que la signature d'une convention de partenariat définissant les modalités pratiques et les obligations des parties pour l'organisation de ce projet est proposée par la CCM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide *à l'unanimité* :

- d'approuver la participation de l'Espace Jeunes à ce projet ;
- d'approuver le contenu de la convention proposée pour une durée de neuf mois et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### IV°) DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### ➤ **Décision 1911-030 du 29 octobre 2019**

Octroi d'une concession de 30 ans au cimetière à Madame GIPOULOU épouse DESTRANG

#### ➤ **Décision 1911-031 du 31 octobre 2019**

Octroi d'une concession de 30 ans au cimetière à Monsieur Jean BASCOULERGUE

➤ **Décision 1911-032 du 29 octobre 2019**

Octroi d'une concession de 30 ans au cimetière à Madame BARAT

➤ **Décision 1911-033 du 15 octobre 2019**

Octroi d'une concession de 30 ans au cimetière à Madame PEZZULO

➤ **Décision 1911-034 du 05 novembre 2019**

Octroi d'une concession de 30 ans au cimetière à Monsieur Florent RIVIERE

➤ **Décision 1911-035 du 21 novembre 2019**

Octroi d'une concession de 30 ans au cimetière à Madame KIEKEN

➤ **Décision 1911-036 du 21 novembre 2019**

Octroi d'une concession de 30 ans au cimetière à Madame KIEKEN

➤ **Décision 1911-030 du 29 octobre 2019**

Octroi d'une concession de 30 ans au cimetière à Madame GIPOULOU épouse DESTRANG

➤ **Décision 1911-037 du 25 novembre 2019**

Octroi d'une concession de 30 ans au cimetière à Monsieur MULTRIER

➤ **Décision 1911-038 du 27 novembre 2019**

Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant de 400.000 €.

Le nouveau contrat sera donc émis aux conditions suivantes :

- **Montant** : 400 000 €
- **Durée** : 10 ans
- **Périodicité du remboursement** : Trimestrielle
- **Nombre d'échéances maximum** : 40
- **Taux du prêt** : 0,59 %
- **Base de calcul des intérêts** : 30 / 360 j.
- **Montant de la 1<sup>ère</sup> échéance** : 10.456,05 € (hors prorata d'intérêts)
- **Amortissement** : échéances constantes
- **Commission d'engagement** : 400 € (0,1 %)
- **Score Gissler** : 1A
- **Versement des fonds** : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 8/01/ en une seule fois avec versement automatique à cette date
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

• **Décision 1911-039 du 26 novembre 2019**

Octroi d'une concession de 30 ans au cimetière à Monsieur LANGLOIS

• **Décision 1912-040 du 4 décembre 2019**

Décision de rembourser une franchise d'assurances à la Société LINDT et SPRUNGLI d'un montant de 300 € pour le règlement du sinistre n° DO180244EC en date du 12 septembre 2018 (chute d'une grille d'exposition sur un véhicule à l'occasion du forum des associations 2018).

- **Décision 1912-041 du 6 décembre 2019**

Acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 3839,72 € pour le sinistre consécutif à un accident de la circulation avenue du Reys le 29 mai 2019 (dommages sur le radar pédagogique et le candélabre le supportant).